



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 066-216602177-20231214-DELIB532023-BF

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme QUINTA Christèle à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°53/2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
N° 6

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une Décision Modificative Budgétaire afin d'inscrire de nouvelles recettes d'investissement, à la suite de la notification de l'attribution de nouvelles subventions d'investissement et afin d'ouvrir des crédits liés aux écritures d'ordre pour l'intégration dans l'actif de la commune des travaux de mise en esthétique des réseaux secs réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEEL 66 et afin de procéder à un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

Il propose ainsi la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
2138 – autres constructions	+ 15 391.00.00 €	1322 - subvention Région 1342 - amendes de police	+ 12 891.00 € + 2 500.00 €
TOTAL opérations réelles	+ 15 391.00 €	TOTAL opérations réelles	+ 15 391.00 €
Opérations d'ordre			
Chapitre 041 Compte 21538	+ 38 087.00 €	Chapitre 041 Compte 238	+ 38 087.00 €
TOTAL opérations d'ordre	+ 38 087.00 €	TOTAL opérations d'ordre	+ 38 087.00 €
TOTAL	+ 53 478.00 €	TOTAL	+ 53 478.00 €

		Envoyé en préfecture le 20/12/2023
		Reçu en préfecture le 20/12/2023
		Publié le
		ID : 066-216602177-20231214-DELIB532023-BF
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	VIREMENT DE CREDITS	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 23		- 150 000 €
Compte 231		
Opération 210		
Chapitre 21		
Compte 2112	+ 25 000 €	
Compte 2138	+ 100 000 €	
Compte 2183	+ 25 000 €	
TOTAL	+ 150 000 €	- 150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative Budgétaire n° 6 telle que présentée par M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2023
- Affichage le : 19/12/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr